



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 11 Octobre 2024 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le vendredi 11 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en visioconférence et en présentiel au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St Amand-Montrond
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Béatrice DAMADE	Membre – 6 ^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental Maire de Quantilly
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental Adjoint au Maire de Vierzon 1
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Laure GUILMET	Membre – Directrice Association du Foyer St François
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère (visio)
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement (visio)
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français Secrétaire de Séance
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Charles COLLIN	Membre - Président CAF du Cher
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Annie VERHOEVEN	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Jean-Luc BRAHITI
Rachid BOUADMA

Membre – Conseiller Départemental
Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher
Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mickaël DURAND
Frédéric DECOIN

Chef du Service Habitat - DDT du Cher
Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de
Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE
Jean-Luc PINSON
Emilie LARAINÉ
Stéphanie JOUVE
Nathalie CLOUET
Olivier SCHUBNEL
Michaël PHILIBERT
Nadège BEDU

Directeur Général
Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Directrice du Développement Humain et Marketing RH
Directrice des Politiques Sociales et Contentieuses
Directeur Technique et Développement
Directeur Commercial et de la Proximité
Assistante de Direction

.....
La séance est levée à 11 H 15.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

Séance du Vendredi 11 Octobre 2024 à 9 H 30

=====

IV - SOUSCRIPTION PAR VAL DE BERRY D'ACTIONS NOUVELLES A EMETTRE PAR LA SAC VAL DE FRANCE - L'HABITAT DES TERRITOIRES

Val de Berry, Montluçon Habitat et CDC Habitat se sont rapprochés dans le cadre d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) nommée Val de France - l'Habitat des Territoires.

Un objectif : être plus fort ensemble. La SAC a été immatriculée le 22 janvier 2020, et a reçu son agrément ministériel le 4 août 2020.

Rappel du contexte

En 2018, la loi ELAN a imposé aux organismes ayant moins de 12 000 logements de se regrouper. Voulant faire de cette obligation une opportunité, Val de Berry et Montluçon Habitat ont décidé de se regrouper dans une logique de projets. Chaque office conserve son identité, sa personnalité morale, et son organisation. Val de France - l'Habitat des Territoires fonctionne par le biais de partages de compétences sur des projets ciblés.

Cette création assure la pérennité de l'activité de chaque organisme et développe leurs actions au service de leur territoire.

En parallèle, CDC Habitat (Groupe Caisse des Dépôts) a intégré la SAC par le biais de la création d'une SA d'HLM nommée Ysalia - Centre Loire Habitat. Cette structure a pour vocation d'investir localement dans le développement de foyers à destination des publics seniors ainsi que dans des constructions collectives pour les jeunes actifs et les étudiants. Le financement et l'ingénierie sociale de ce partenaire de terrain représentent un effet levier pour la SAC.

Rappel des objectifs

- Augmenter la capacité d'action des organismes en leur permettant de mutualiser leurs moyens respectifs, notamment de financement et d'intervention au service des territoires.
- Conserver la personnalité morale de ses membres et maintenir ainsi un ancrage fort aux territoires.
- Offrir un schéma souple et évolutif de coopération tenant compte de la diversité des besoins des territoires, de la maturité des organismes en matière de coopération, des enjeux caractéristiques, des histoires et cultures professionnelles de chacun.
- Permettre d'associer d'autres acteurs de l'habitat et de la ville en vue de faciliter la réalisation des objectifs d'accueil et de mobilité résidentielle, de production d'une offre diversifiée de logements et de prestations en matière d'aménagement.
- Répondre à l'obligation posée par la loi en se regroupant sous une forme horizontale, qui constitue une alternative territoriale aux regroupements capitalistiques verticaux.

Vers demain :

L'identité de la société de coordination repose sur des valeurs communes partagées entre les associés, et portant sur un projet stratégique pour répondre aux enjeux et besoins propres des différents territoires

De nombreux projets comme les plans communs de lutte contre la vacance commerciale, de développement de l'offre (étudiants, seniors...), des formations et marchés publics communs sont déjà terminés.

Ce partenariat permet de favoriser la haute qualité de service destinée aux locataires. Le partage d'expérience et la gestion de projets communs permettront d'accroître les compétences des membres au service des usagers. Cette SAC permet d'asseoir une position territoriale et publique forte. Elle est gage de qualité, de crédibilité et de sérieux auprès de partenaires financiers nationaux (CGLLS, Action Logement, Banque des Territoires, ANRU...).

Plus qu'un projet imposé par la réglementation, la SAC Val de France s'est révélée être une véritable aventure humaine, cadre d'échange et d'innovation entre ses membres. L'accueil et le soutien, sont des valeurs pleinement partagées au sein de la SAC.

I. Souscription d'actions nouvelles

Le Conseil Départemental de l'Allier a choisi d'accompagner son office dans la recherche d'un nouveau partenariat territorial.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développer une nouvelle analyse stratégique et opérationnelle.

Les valeurs de Val de France ont séduit Allier Habitat qui a décidé de rejoindre les organismes HLM actionnaires.

Cet organisme s'inscrit pleinement dans les valeurs portées par Val de France l'Habitat des Territoires, qui est une SAC avec des organismes de taille moyenne, avec comme principes fondamentaux - l'ancrage territorial, et le respect de la gouvernance de chacun des membres.

Le territoire proche et quasi- non concurrentiel avec Montluçon Habitat est un atout, qui permettra de trouver un équilibre pour améliorer le marché.

Allier Habitat constitue un OPH à la structure budgétaire et financière saine. Il dispose d'une gouvernance politique et d'une équipe opérationnelle tout à la fois renouvelée et efficace.

L'intégration d'Allier Habitat est envisagée dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital de la société de coordination à la valeur nominale de 500 euros, à hauteur de 50.000 euros, portant le capital social à 100.000 euros. Cette opération nécessite, en vue d'un rééquilibrage de l'ensemble des participations des membres que les fondateurs.

L'évolution de l'actionnariat serait la suivante :

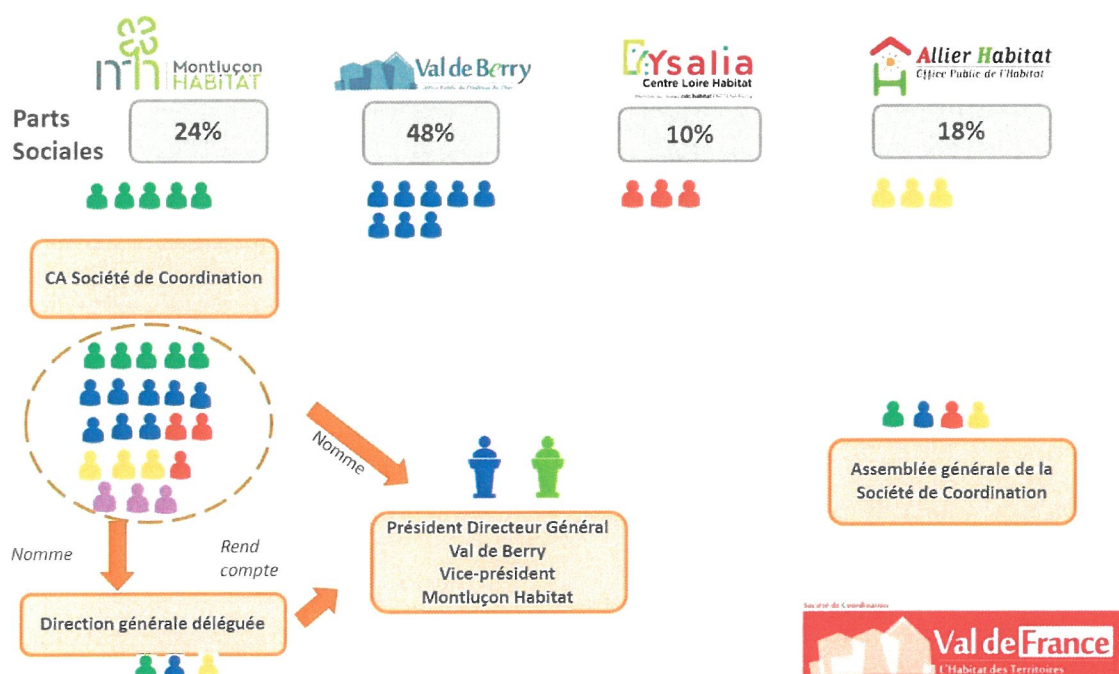
	A date		Après augmentation de capital	
	Nombre d'actions	Capital	Nombre d'actions	Capital
Val de Berry	47	23.500 €	96	48.000 €
Montluçon Habitat	33	16.500 €	48	24.000 €
Ysalia	20	10.000 €	20	10.000 €
Allier Habitat	-	-	36	18.000 €
Total	100	50.000 €	200	100.000 €

Ainsi le capital social de Val de France serait reparti comme suit :

- Val de Berry : 48 % du capital
- Montluçon Habitat : 24%
- Ysalia Centre Loire Habitat : 10%
- Allier Habitat : 18%

Le contenu du projet et sa mise en œuvre

Gouvernance et statut : composition de l'assemblée générale



La SAC Val de France l'Habitat des Territoires envisage de procéder à cette opération avant le 31 décembre 2024.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Cher du 11 juillet 2024 autorisant la souscription d'actions nouvelles par Val de Berry dans la SAC.

Vu le Pacte d'actionnaires de Val de France l'habitat des Territoires.

Vu les statuts de Val de France l'Habitat des Territoires.

Pour permettre le rééquilibrage de la participation de Val de Berry, concomitamment à l'entrée d'Allier Habitat au capital de la Société de Coordination Val de France l'Habitat des Territoires, je vous remercie d'autoriser le Directeur Général à souscrire pour Val de Berry, 49 actions nouvelles d'un montant nominal de 500 euros, pour un montant total de 24.500 euros.

II. Gouvernance

Les organes de gouvernance propres à chaque organisme associé subsistent avec la Société de Coordination, qui dispose néanmoins d'une gouvernance qui lui est propre.

La Société de Coordination a la forme d'une société anonyme « classique » avec un Conseil d'Administration et une Direction Générale.

L'assemblée générale est composée de représentants des organismes avec voix délibératives et des collectivités territoriales sur le territoire desquels les organismes possèdent des logements avec voix consultatives.

L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui est composé :

- De représentants des organismes membres de la société

- De représentants des locataires

- De représentants des collectivités locales

L'intégration de Allier Habitat dans la SAC ne modifie en rien le fonctionnement de la gouvernance.

Le Conseil d'administration de Val de France est composé de 22 membres. Il a été négocié avec l'intégration de Allier Habitat, de laisser 3 postes au nouvel entrant, 2 postes pour Allier Habitat et 1 poste pour le Conseil Départemental de l'Allier, collectivité de rattachement de l'OPH entrant. Chaque membre fondateur perdrait un siège. La composition actualisée est détaillée comme suit :

Val de Berry : 6,

Conseil départemental du Cher : 2

Montluçon Habitat : 3

Montluçon Communauté : 2

ESH CDC Habitat : 3

Allier Habitat : 2

Conseil Départemental de l'Allier : 1

Représentant des locataires : 3

**Société de coordination Val de France - l'Habitat des Territoires
Val de Berry – Montluçon Habitat – Ysalia – Allier Habitat**

Gouvernance et statut : composition du conseil d'administration

Conseil d'Administration



Représentativité au sein du Conseil d'Administration

22 membres

- 8 membres pour Val de Berry et sa collectivité de rattachement
- 5 membres pour Montluçon Habitat et sa collectivité de rattachement
- 3 membres pour CDC Habitat
- 3 membres pour Allier Habitat et sa collectivité de rattachement

3 membres administrateurs représentants des locataires



Nous vous proposons de renouveler les administrateurs suivants pour représenter Val de Berry au sein du Conseil d'Administration de la Société de Coordination :

- Bernadette Goin (représentant de la personne morale Val de Berry)
- Fabrice Chollet
- Thierry Chatelin
- Charles Collin
- Annette Bureau
- Daniel Deret

III. Modification des documents

Le Pacte d'actionnaires de Val de France a été signé le 18 novembre 2020, par Val de Berry, Montluçon Habitat et Ysalia Centre Loire Habitat. A la suite de l'intégration d'Allier Habitat et la souscription d'actions nouvelles il convient d'actualiser le pacte d'actionnaires, par voie d'avenant (ci-joint), avec la nouvelle répartition du capital de la Société, augmentant ainsi le capital social à 100 000 euros.

Je vous demande de délibérer sur :

- **La souscription au capital de la société de coordination Val de France l'Habitat des Territoires, de 49 actions nouvelles d'un montant nominal de 500 euros, pour un montant total de 24.500 euros.**
- **De désigner les membres représentants Val de Berry dans la Société de coordination Val de France – l'Habitat des Territoires.**
- **Et d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant au pacte d'actionnaires.**

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 23 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration donne son accord sur :

- la souscription au capital de la société de coordination Val de France l'Habitat des Territoires, de 49 actions nouvelles d'un montant nominal de 500 euros, pour un montant total de 24.500 euros.
- la désignation des membres représentants Val de Berry dans la Société de coordination Val de France – l'Habitat des Territoires qui sont :

-
Bernadette Goin (représentant de la personne morale Val de Berry)
Fabrice Chollet
Thierry Chatelin
Charles Collin
Annette Bureau
Daniel Deret

Il autorise le Directeur Général à signer l'avenant au pacte d'actionnaires.

.....
Le Secrétaire de Séance,
Daniel ROBIN

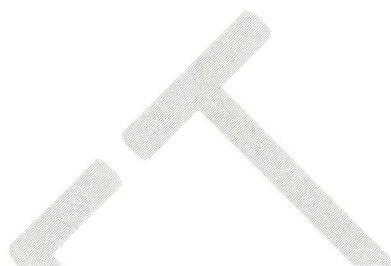
.....
Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 14 octobre 2024
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE



Avenant

Pacte d'actionnaires



Société de Coordination



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher,**
14 rue Jean-Jacques Rousseau, 18000 Bourges

Monsieur Benoit LEMAIGRE agissant en qualité de Directeur Général, délégué par le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, où il est domicilié, 14 rue Jean-Jacques Rousseau BOURGES 18000 (Cher),

Identifiée au SIREN sous le numéro 271 800 013 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges, spécialement habilitée aux fins des présentes pour la signature de tout document administratif, en exécution de la délibération prise le 24 juin 2022, déposée à la Préfecture du Cher le 27 juin 2022,

- **Montluçon Habitat OPH,**
2 quai Louis Blanc, CS 10566, 03107 Montluçon Cedex

Madame Roselyne DELIVET-VAVRA agissant en qualité de Directrice Générale, déléguée par le Conseil d'Administration de MONTLUCON HABITAT, où il est domicilié, 2 quai Louis Blanc, CS 10566, 03107 Montluçon Cedex,

Identifiée au SIREN sous le numéro 270 300 049 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montluçon, spécialement habilitée aux fins des présentes pour la signature de tout document administratif, en exécution de la délibération prise le 17 décembre 2019, déposée à la Sous-Préfecture de Montluçon le 26 décembre 2019.

- **YSALIA Centre Loire Habitat SA d'HLM,**

Monsieur Frédéric PREVÔT agissant en qualité de Directeur Général, délégué par le Conseil d'Administration de YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT, où il est domicilié, 12 rue du Docteur Herpin 37000 TOURS,

Société anonyme au capital de 1 642 310 euros, dont le siège social est situé à Tours (37000) au 12 rue du Docteur Herpin 37000 TOURS identifiée au SIREN sous le numéro 879 972 396 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours, Représentée par Monsieur Frederic PREVOT, Directeur Général, dument habilitée aux présentes par décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2021.

Ci-après désignés ensemble les « **Fondateurs** »

Et

- ALLIER HABITAT OPH

15 rue de Villars CS 50706, 03007 MOULINS Cedex

Madame Véronique Joly, agissant en qualité de Directrice Générale, déléguée par le Conseil d'Administration de Allier Habitat, où il est domicilié, 15 rue de Villars CS 50706 03007 Moulins Cedex

Identifiée au SIREN sous le numéro 270 300 023 00065 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CUSSET, spécialement habilité aux fins des présentes pour la signature de tout document administratif, en exécution de la délibération prise le 27 septembre 2018, déposée à la Préfecture de Moulins le 28 septembre 2018.

ci-après dénommés tous ensemble, « les Actionnaires », ou « les Associés » ou « les Parties »

PREAMBULE

À l'occasion de l'intégration de Allier Habitat au sein de la Société de coordination, agréée par arrêté du 4 août 2020 et dénommée « Val de France L'Habitat des territoires (ci-après, la « Société ou SC », les Actionnaires sont convenus de conclure un avenant au Pacte d'actionnaires (ci-après, l'**Avenant** ») afin de définir les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société, en complément de celles prévues dans le Pacte signé le 18.11.2020, tel que figurant en Annexe 1, ci-jointe (ci-après « le Pacte »), et dans les statuts de la Société, tels que figurant en Annexe 2, ci-jointe (ci-après, les « **Statuts** »).

Chacune des Parties déclare et garantit :

- qu'elle a pleine et entière capacité pour conclure le présent Avenant et exécuter l'ensemble de ses stipulations ;
- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le présent Pacte ;
- que la Société agira selon toutes procédures légales ou réglementaires qui lui seront applicables.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION D'ARTICLES	4
ARTICLE 2 – REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU JOUR DE SIGNATURE DU PRESENT AVENANT.....	5
ARTICLE 3 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
ARTICLE 4 - LES MEMBRES REPRESENTANT LES ORGANISMES ASSOCIES	6
ARTICLE 5 - LES MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS	6
ARTICLE 6 - PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
Article 7 - DIRECTION GENERALE DELEGUEE	7
ARTICLE 8 – MAINTIEN AU SEIN DE LA SOCIETE	7
ARTICLE 9 – LISTE DES ANNEXES	7

ARTICLE 1 - MODIFICATION D'ARTICLES

Le présent avenant modifie les articles :

- Article 2.3 du Pacte remplacé par l'article 2 du présent avenant
- Article 6 du Pacte remplacé par l'article 3 du présent avenant
- Article 6.1 du Pacte remplacé par l'article 4 du présent avenant
- Article 6.2 du Pacte remplacé par l'article 5 du présent avenant
- Article 6.3 du Pacte remplacé par l'article 6 du présent avenant
- Article 7.2 du Pacte remplacé par l'article 7 du présent avenant
- Article 12 du Pacte remplacé par l'article 8 du présent avenant
- Article 13 du Pacte remplacé par l'article 9 du présent avenant

Et ainsi que les articles suivants :

- Article 3.1 du Pacte
- Article 3.2 du Pacte
- Article 4.1 du Pacte
- Article 4.2 du Pacte
- Article 6 du Pacte
- Article 9 du Pacte
- Article 11 du Pacte

uniquement en ce que le terme « fondateur » est remplacé par « associé ».

Les autres stipulations du Pacte restent inchangées et l'ensemble des signataires demeure tenu par les clauses du Pacte.

ARTICLE 2 – REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU JOUR DE SIGNATURE DU PRESENT AVENANT

Il est convenu que 30% du capital est détenu par les membres fondateurs selon la répartition initiale :

- Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher : 47 %
- Montluçon Habitat OPH : 33 %
- YSALIA Centre Loire Habitat SA d'HLM : 20 %

64% du capital est reparti selon le nombre de logements des Actionnaires :

- Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher : 52,31 %
- Montluçon Habitat OPH : 22,35 %
- YSALIA Centre Loire Habitat SA d'HLM : 1,57 %
- Allier Habitat : 23,77 %

6% du capital est reparti entre les Actionnaires selon les négociations.

Ainsi le Capital est reparti comme suit :

- Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher : 48%
- Montluçon Habitat OPH : 24%
- YSALIA Centre Loire Habitat SA d'HLM : 10%
- Allier Habitat : 18%

Il est convenu que le membre fondateur Ysalia Centre Loire Habitat ne pourra détenir moins de 10 % du capital.

Dans le cas de l'intégration d'un nouvel actionnaire, un regard particulier sera apporté au membre OPH Allier Habitat.

ARTICLE 3 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

Les Parties s’engagent à faire en sorte que le Conseil d’Administration soit composé de 22 membres répartis comme suit :

- (i) 15 membres désignés les associés ;
- (ii) 3 membres en qualité de représentants des locataires des logements appartenant à ses organismes actionnaires, élus selon les modalités définies dans les statuts de la SC ;
- (iii) entre 2 et 5 représentants des collectivités territoriales et leurs groupements sur le territoire desquels les organismes associés, avec voix délibérative ;
- (iv) 1 membre, administrateur personne physique, désignés en tant que personnalités hautement qualifiées sur proposition du conseil départemental du Cher.

En cas d’intégration de nouveaux Associés, les Parties conviennent de faire en sorte que le nombre de siège susceptible de leur être attribué soit limité à 3.

Les Parties s’engagent à ce que le rythme des séances du conseil d’administration soit directement lié à l’activité opérationnelle de la Société et aux décisions à prendre en vue d’assurer une parfaite connaissance et une totale transparence auprès des Actionnaires ou en vue de réaliser l’objet de la SC.

ARTICLE 4 - LES MEMBRES REPRESENTANT LES ORGANISMES ASSOCIES

Les Parties s’engagent à faire en sorte, parmi les membres qu’ils désignent, de respecter la répartition suivante :

Val de Berry, Office Public de l’Habitat du Cher : 6 membres
Montluçon Habitat OPH : 4 membres
YSALIA Centre Loire Habitat SA d’HLM : 3 membres
Allier Habitat : 2 membres

ARTICLE 5 - LES MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Dans les conditions définies par les Statuts, lorsque l’Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur la désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les Parties font en sorte de désigner :

- le département du Cher
- la communauté d’agglomération de Montluçon
- le département de l’Allier

En outre, les Parties s'engagent à faire en sorte de désigner une personne physique en qualité de personnalité hautement qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, ou en matière d'affaires sociales. Cette personnalité qualifiée a la qualité d' élu du conseil départemental du Cher. Elle est désignée sur proposition de cette instance délibérante.

ARTICLE 6 - PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration est désigné parmi les représentants personnes physiques de l'organisme actionnaire qui détient la majorité de logements locatifs sociaux ou de la collectivité de rattachement de cet organisme.

Aussi, les parties feront en sorte que la présidence du Conseil d'administration soit exercée par une personne physique désignée par Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher ou par le Conseil départemental du Cher.

Le vice-président du conseil d'administration est désigné parmi les représentants personnes physiques de l'autre OPH actionnaire fondateur ou de la collectivité de rattachement de cet organisme. Aussi, les parties feront en sorte que la vice-présidence du Conseil d'administration soit exercée par une personne physique désignée par Montluçon Habitat.

ARTICLE 7 - DIRECTION GENERALE DELEGUEE

Chaque organisme pourra proposer un directeur général délégué, dans la limite de 5 maximum. Les Actionnaires fondateurs auront une priorité sur les autres membres pour proposer un Directeur Général Délégué.

ARTICLE 8 – MAINTIEN AU SEIN DE LA SOCIETE

Les Parties s'engagent à conserver au moins une part au capital de la société de coordination jusqu'au terme du présent Pacte. Ainsi, pendant cette durée, les Parties s'engagent à ne pas sortir de la Société, à l'exception de :

- un accord préalable et unanime des Parties,
- la mise en œuvre d'une mesure d'exclusion,
- ou, l'exercice d'un droit de sortie légitime en cas de changement de contrôle, dans les conditions décrites à l'article 12.2 du présent Pacte.

Dans un délai de six mois avant l'expiration du présent engagement, les Parties s'engagent à se rencontrer pour déterminer l'opportunité, ou non, de le reconduire pour l'avenir.

La méconnaissance du présent engagement donne lieu à l'indemnisation de l'intégralité du préjudice subi par les autres Parties au présent Pacte.

ARTICLE 9 – LISTE DES ANNEXES

Est annexé au présent avenant :

- Annexe 1 : Le Pacte
- Annexe 2 : Les statuts
- Annexe 3 : Extrait Kbis Val de France l'Habitat des Territoires

Fait à Bourges le ...**2024**

En 5 (cinq) exemplaires dont 1 exemplaire remis à chaque Partie

Val de Berry – OPH du Cher

Nom : Benoit LEMAIGRE

Fonction : Directeur Général

Montluçon Habitat OPH

Nom : Roselyne VAVRA

Fonction : Directrice Générale

Ysalia Centre Loire Habitat SA d'HLM

Nom : Frédéric PREVOT

Fonction : Directeur Général

Allier Habitat

Nom : Véronique JOLY

Fonction : Directrice générale



AD-0257/2024

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 11 juillet 2024

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - M. CHOLLET - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - Mme MADROLLES - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BERTRAND à M. GATTEFIN
M. BRAHITI à Mme PERROT DUBREUIL
Mme CHESTIER à M. BAGOT
Mme COURIVAUD à Mme BEN AHMED
M. DALLOIS à Mme CASSIER
Mme FENOLL à M. FLEURY
M. GALUT à M. METTRE

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

Accord pour la souscription d'actions nouvelles au capital de la société anonyme de coordination (SAC) Val de France - l'habitat des territoires par l'office public de l'habitat du Cher (OPH) Val de Berry

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux OPH ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-2 (1°), L.423-1-2 et R.421-3 ;

Vu sa délibération n° AD 169/2019 autorisant la souscription d'actions par l'OPH Val de Berry par apport partiel d'actifs à hauteur de 39 % du capital de l'entreprise sociale pour l'habitat filiale de la Caisse des dépôts et consignations Habitat et la souscription au capital de la SAC Val de France - l'habitat des territoires par l'OPH Val de Berry à hauteur de 47 % et approuvant les statuts ;

Vu les statuts de la SAC Val de France - l'habitat des territoires ;

Vu la demande de l'OPH Val de Berry du 15 mai 2024 sollicitant une présentation du dossier à l'assemblée départementale du 11 juillet 2024 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant l'intégration d'Allier Habitat comme nouvel actionnaire impliquant un rééquilibrage de la participation de l'OPH Val de Berry au capital de la SAC Val de France - l'habitat des territoires ;

Considérant que le Département est la collectivité de rattachement de l'OPH Val de Berry ;

Considérant que le Conseil départemental doit approuver la souscription d'actions nouvelles au capital de la SAC Val de France - l'habitat des territoires par l'OPH Val de Berry ;

Vu l'avis émis par la 4^{ème} commission ;

M. GATTEFIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de donner son accord pour la souscription par l'OPH Val de Berry de 49 actions d'un montant nominal de 500 €, pour un montant global de 24 500 €, au capital de SAC Val de France - l'habitat des territoires.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024
018-221800014-20240711-lmc119585-DE-1-1
Acte publié le : 12 juillet 2024